

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU RUN DES PERTUIS DANS LA LUTTE CONTRE LE COVID

L'Organisateur du RUN DES PERTUIS veut lutter efficacement contre La Covid.

Tout d'abord, la Loi, dans le cadre de la lutte contre la Covid impose le contrôle du PASS SANITAIRE. Ainsi l'Organisateur a l'obligation de vérifier que le coureur :

- a reçu une vaccination complète terminée depuis plus de 14 jours pour les vaccins Pfizer, Moderna et AstraZeneca ou depuis plus de 28 jours pour le vaccin Janssen,**
- ou est en possession d'une attestation de contamination par la Covid depuis plus de 14 jours et de moins de 6 mois,**
- ou d'un test PCR ou antigénique réalisé chez un professionnel de santé depuis moins de 72 heures.**

Une zone DEPART sera délimitée où ne seront admis à entrer que les coureurs équipés de leur dossard, les bénévoles et le public qui auront obtenu un badge attribué après le contrôle sanitaire effectué par l'Organisateur.

D'autre part, et compte tenu des règles liées à la lutte contre la Covid, l'Organisateur de la course peut se voir imposer l'interdiction de la course ou se voir imposer des obligations telles qu'elles peuvent rendre sa tenue impossible. La course peut être annulée sans préavis.

Enfin, l'Organisateur rappelle les gestes barrières indispensables à respecter lors de la manifestation du **dimanche 24 octobre 2021** :

- Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir,
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter dans les bacs prévus à cet effet,
- Éviter de se toucher le visage,
- Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres,

- Saluer sans serrer la main et proscrire les embrassades.

En plus de ces mesures barrières, il convient de veiller à la distanciation physique, et donc porter un masque quand la distance ne peut être respectée.

A NOTER :

1. Une zone DEPART sera délimitée où ne seront admis à entrer que les coureurs équipés de leur dossard, les bénévoles et le public qui auront obtenu de l'Organisateur un badge attribué après le contrôle sanitaire effectué par l'Organisateur.
2. Il sera porté obligatoirement un masque dans toute enceinte close ou semi-ouverte.
3. On respectera les couloirs de circulation et les circuits en sens unique, et on suivra la signalétique qui a été mise en place par l'Organisateur.
4. Du gel hydroalcoolique est mis à disposition sur l'ensemble du parcours, et des masques seront donnés seulement en cas de nécessité.

IMPORTANT

Un référent coordinateur a été désigné en la personne de : **M Philippe DELAFOSSE**, n° tel. **06 82 10 09 11** qui est chargé de faire respecter la réglementation et de répondre à toutes questions sur la mise en place des mesures de sécurité Covid.

Une cellule de veille Covid est mise en place pendant 14 jours (jusqu'au dimanche 7 novembre 2021 et en cas de problème prendre contact avec le référent).